

Renouveler l'Annexe III du Titre II... vraiment ?

Les 3 Syndicats de producteurs UPC, API et SPI ont engagé des négociations visant à renouveler pour 5 ans l'accord dit « d'intéressement aux recettes » qui vient à échéance en avril 2025

Le SNTPCT n'a pas ratifié l'accord précédent :

- **exonérant irrégulièrement les Producteurs** de l'application des grilles de salaires minima aux films de moins de 1 million d'euros de devis, et rabaisant pour ces films, tous les minima au SMIC !
- **renouvelant** pour 5 ans les dispositions de l'Annexe III **qui permettent de diminuer les salaires minima** sur certains films en échange d'un hypothétique intéressement aux recettes d'exploitation...

Rappelons que cet Accord d'intéressement constituant « l'Annexe III » est irrégulier, il contrevient au Code du travail :

En effet, les sommes attribuées au salarié en application d'un accord d'intéressement ne peuvent se substituer à aucun des éléments de rémunération, au sens de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale, en vigueur dans l'entreprise ou qui deviennent obligatoires en vertu de règles légales ou contractuelles (C. trav., art. L. 3312-4). **Le salaire en faisant partie.**

Cette Annexe devait être provisoire :

En attendant de rechercher et trouver de nouveaux modes de financement pour les films dont le sujet ou la mise en scène pouvaient rendre l'accès plus difficile aux investisseurs.

Le SNTPCT a proposé un prêt à taux zéro dès 2010, mais que refusent depuis toujours les Syndicats de Producteurs de mettre en œuvre, préférant prendre l'argent qui manque dans la poche des techniciens...

L'aspect « provisoire » de la « diminution des salaires » est destiné – dans l'optique des Syndicats de producteurs – à durer vraiment très très longtemps, une éternité...

Il s'agit ni plus ni moins d'obtenir des techniciens – par le chantage à l'emploi – des diminutions de leurs rémunérations et faire pression à la baisse sur nos salaires, en échange d'un improbable intéressement aux recettes d'exploitation du producteur délégué, alors que celui-ci n'est nullement contraint d'investir et donc de garantir la moindre recette.

Cependant, plus nos salaires sont bas argumentent-ils, plus il y aura d'emploi : peu importe, si ce niveau abaissé ne nous permet plus de vivre et s'il diminue la valeur des films !

Ce n'est pas aux techniciens de financer les films en lieu et place des producteurs.

Les négociations n'ont pas vraiment d'objet : puisqu'il s'agit pour les 3 Syndicats de Producteurs de maintenir le dispositif en l'état, en le ripolinant de mesures accessoires, comme instituer une somme minimum de 200 euros pour que soit déclenché le versement dudit intéressement. Mais l'application de ce seuil pourrait favoriser sur certains films les hauts revenus dont l'intéressement dépasserait le seuil, et pas les petits qui ne l'atteindraient pas ? ... Ou la mise en place d'une application sur laquelle figureraient les recettes acquises par les techniciens. Gageons qu'elle ne trouvera que rarement à s'ouvrir.

En tout état de cause le SNTPCT a demandé que les renforts soient exonérés de l'application de l'Annexe III, l'intéressement étant fondé sur le total hebdomadaire.

Le SNTPCT a émis des propositions pour le cas où cette Annexe serait reconduite malgré notre refus de la ratifier (nous ne sommes pas seuls autour de la table des négociations), notamment pour obtenir une aide supplémentaire et spécifique du CNC afin que le producteur délégué soit incité à garder des recettes au 1^{er} euro à partager à moitié entre les techniciens et lui, et inciter le distributeur à obtenir un meilleur accès aux salles...

Cette demande, et toutes les autres que nous avons faites se heurtent à une fin de non-recevoir :

- transparence des contrats qui préciseraient les couloirs de recettes que le producteur délégué détient ? C'est non ;
- exclusion des coproductions internationales ? C'est non ;
- etc...

Au vu d'une telle situation, sachant que le nombre de films relevant de l'Annexe III augmente d'années en années (il a dépassé les 20 % maximum du total en 2023) et que les Syndicats de Producteurs demandent en supplément de pouvoir exclure les frais financiers de la limite du devis pris en compte, ce qui augmente mécaniquement le total du devis plafond,

à considérer qu'il est temps de mettre fin à ce système injuste, où l'astuce consiste par exemple à allonger la durée des contrats pour contourner l'obligation qui est faite d'appliquer à tous les techniciens en proportion égale la diminution de salaires en contrepartie par la part d'intéressement...

Nous ne signerons pas plus cette nouvelle reconduction de l'Annexe III pour 5 années, regrettant qu'il n'y ait pas d'unité de revendication possible sur cette question avec d'autres Organisations.

Paris, le 24 novembre 2024
